

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 26 janvier 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 19 janvier 2026

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGAKEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Maryse PARRAT, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

ABSENT : Caroline MONCHANIN

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 3	Votants : 28
	Absents : 1	

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_007

OBJET : Fixation du loyer mensuel au 01/02/2026 pour la location du tènement immobilier « l'ouvroir » - parcelle AM 182

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire du tènement immobilier dénommé « l'Ouvroir », cadastré parcelle AM n°182, destiné à un usage de local commercial.

Il convient de fixer un montant du loyer applicable à compter du 1er février 2026, dans le cadre de la mise en location dudit bien.

Après étude du bien et au regard des conditions de location proposées, il est envisagé de fixer le loyer mensuel à la somme de 80,00 € TTC. Il est précisé que l'ensemble des charges liées à l'occupation du local sera supporté directement par le locataire, notamment les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, les frais de téléphonie, ainsi que l'assurance responsabilité civile et toute autre charge afférente à l'exploitation du local.

Ces dispositions seront formalisées dans un contrat de location à intervenir entre la collectivité et le locataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la fixation du loyer mensuel à 80,00 € TTC, à compter du 1er février 2026, pour la location du tènement immobilier « l'Ouvroir », cadastré parcelle AM 182 ;
- de préciser que l'ensemble des charges (eau, électricité, gaz, téléphonie, assurance responsabilité civile, etc.) est à la charge exclusive du locataire ;

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la fixation du loyer mensuel à 80,00 € TTC, à compter du 1er février 2026, pour la location du tènement immobilier « l'Ouvroir », cadastré parcelle AM 182 ;
- précise que l'ensemble des charges (eau, électricité, gaz, téléphonie, assurance responsabilité civile, etc.) est à la charge exclusive du locataire ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 29 JAN. 2026